

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

publié sur le site internet de  
la collectivité le 24/02/2023

**Séance du jeudi 23 février 2023**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 17/02/2023

Présents : 26

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERRAUL, Charles VALETTE, Christian VIDAL

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Jerome DELDON par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Thierry MAILLET par Genevieve DUNY, Cyril MALLET par Françoise BENOIT, Patrick OSTORERO par Jacques GENEST, Dominique TRIN par Christophe ROUX

**Absents :** Sébastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jerome GROS, Denise LAFFARRE

**Secrétaire de séance :** Jean LINOSSIER

**DE\_2023\_028 - Objet : Demande de classement de l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche en catégorie II**

*Vu le Code du tourisme,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Montagne d'Ardèche délibérés le 24 juin 2021,*

*Vu la délibération n°2022-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 et la délibération n°2022-04 du Comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 3 février 2022, approuvant la convention d'objectifs liant l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche et la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,*

Considérant que les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public et en fonction de 19 critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique.

Il est précisé que le classement, prononcé pour 5 ans, constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages : le classement de l'office de tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et le classement en catégorie I permet d'accéder au classement en station de tourisme qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire, sur proposition de l'Office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Considérant le souhait formulé le 1<sup>er</sup> février 2022 par l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche, après avis favorable de son Comité de direction, de déposer un dossier de classement en catégorie II.

Il est proposé de demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche le classement de l'Office de tourisme en catégorie II.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de solliciter** le classement de l'Office de tourisme Montagne d'Ardèche en catégorie II auprès de Monsieur le Préfet,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Coucouron, le 23 février 2023,  
Le Président, Jacques GENEST,

